

A.R

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège Social : 10 rue Henry de Boumazel 75014 Paris
992 495 564 R.C.S PARIS

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 Janvier 2026

Le 31/01/2026 à 10 heures, au siège social, 10 rue Henry de Boumazel 75014 Paris

Les actionnaires de la société A.R, Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, se sont présentés au siège de la société sur convocation faite par la Présidence.

Sont présents :

- | | |
|-------------------------|-------------|
| - Madame Rania TOUKABRI | 500 actions |
| - Madame BATTIKH Aya | 500 actions |

TOTAL 1000 ACTIONS

Total des actions présentes ou représentées : 1000 actions en pleine propriété sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Toukabri Ramy, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification du Siège Social
- Modification des statuts concernant le Siège Social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

RESOLUTION : CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Les actionnaires décident de transférer le Siège Social de la Société, à compter de ce jour, du : 10 rue Henry de Boumazel 75014 Paris au 3 avenue de la Porte de Vanves 75014 Paris.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LE SIEGE SOCIAL

En conséquence de la décision précédente, les actionnaires décident de modifier l'Article 3 Siège Social des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« *ARTICLE 3 Siège social*

Suite à l'AGE en date du 31/01/2026, le siège social est fixé au 3 avenue de la Porte de Vanves 75014 Paris. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Les actionnaires donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les actionnaires.

Les actionnaires